DEPARTEMENT DU NORD

Mairie
De
Vieux-Berquin

☏ 03.28.42.70.07

Conseil municipal du Mercredi 2 avril 2025

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DEUX AVRIL A DIX-NEUF HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des mariages & réunions sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis RUYANT, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 27 mars 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 21.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre-Louis RUYANT, Arlette FLAMMEY, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Lucette FOURNIER, Sidonie BAILLEUL, Patricia SIMON, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Edith DEHAUDT, Antoine LIEFOOGHE, Pierre BACQUET (à partir de la délibération n°2025-003), Delphine HILST, Stefan GAGET, Albert-Paul PROTIN, Olivier COURDAIN, Sophie DEVOS, Charlotte BERTHES.

Absents excusés : Cindy SCHRAEN (pouvoir à Pierre-Louis RUYANT), Rosette DUHAYON (pouvoir à Sidonie BAILLEUL)

Absent : Ingrid CARLIER

Quorum : 11 (18 membres physiquement présents)

Secrétaire de séance : Régis VANDAMME

Modification de l'ordre du jour de la séance

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour dont l'intitulé est : « Démission d'un adjoint au Maire – Détermination du nombre d'adjoints ».

Considérant l'urgence de la délibération à prendre, l'assemblée délibérante ayant à statuer sous quinzaine, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2024
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
3. Démission d'un adjoint au Maire - Détermination du nombre d'adjoints
4. Attribution des subventions aux associations locales
5. Attribution de subventions exceptionnelles
6. Attribution de subventions aux associations extérieures
7. Signature de conventions de partenariat avec des associations locales
8. Etat annuel des indemnités des élus municipaux
9. Budget 2024 - Compte Financier Unique
10. Affectation des résultats
11. Budget primitif et taux d'imposition 2025
12. Tarifs communaux - Salles des fêtes
13. Salles des fêtes – Modification du règlement d'utilisation
14. Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs - Demande de subvention
15. Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales - Demande de subvention
16. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Demande de subvention
17. Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Demande subvention
18. Adhésion au dispositif de signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
19. Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Délibération n° 2025-001 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Pierre-Louis RUYANT rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) Commande publique

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2024_022	16/12/2024	Reconduction Contrat maintenance informatique	1 900 € HT	1 an renouvelable	PROMATEC	1, avenue Henri Becquerel ZA Ravennes les Francs 59910 BONDUES
2025_001	07/01/2025	Reconduction Contrat maintenance de l'éclairage public	Selon BPU	1 an	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	3, route d'Estaires 59480 LA BASSEE
2025_002	16/01/2025	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°1 Entretien de l'Espace Louis de Berquin	17 530,25 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2025_003	16/01/2025	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°2 Entretien vitrerie	2 006,42 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2025_004	16/01/2025	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°3 Dépoussiérage luminaires et poutres salle des expositions	72,64 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2025_005	16/01/2025	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°4 Nettoyage tables et chaises	1 639,46 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2025_006	16/01/2025	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°7 Entretien de la Mairie	6 503,47 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2025_007	16/01/2025	Consultation n°2022/01 – Reconduction Entretien des terrains de sport et de leurs abords	15 973,20 € HT	1 an	PLAETEVOET SPORT & PAYSAGES	87 route de Steendam 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE
2025_008	22/01/2025	Consultation n°2022/02 – Reconduction Entretien des espaces verts des lotissements	17 099,58 € HT	1 an	LIEFOOGHE JARDINS	455, Haeghe Straete 59270 MERRIS

2) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2024_023	Monsieur SOTTIEZ Philippe et Madame SOTTIEZ Marie-Claire	Caudescure	1302	Cinquantenaire	3 m²	423 €	18/12/2024	Attribution de concession
2025_009	Monsieur LEVOYE André et Madame DESWARTE Colette épouse LEVOYE	Centre-bourg	1303	Cinquantenaire	3 m²	423 €	10/02/2025	Attribution de concession

2025_010	Madame DUEZ Simone	Sec-Bois	1304	Cinquantenaire	3 m²	429 €	26/02/2025	Attribution de concession
2025_011	Monsieur VISEUX Jacques et Madame DELORGE Monique épouse VISEUX	Centre-bourg	1305	Cinquantenaire	3 m²	429 €	19/03/2025	Attribution de concession

Démission d'un adjoint au Maire – Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose que par courrier daté du 3 mars 2025, réceptionné en Mairie le 7 mars 2025, Monsieur Nicolas BEVE, élu en mars 2020 sur la liste majoritaire « Construisons notre action : écrivons l'avenir », a présenté sa démission volontaire de son mandat d'adjoint au Maire et de conseiller municipal pour raisons professionnelles.

En vertu de l'article L.2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la démission volontaire de Monsieur Nicolas BEVE de sa fonction d'adjoint a été acceptée par arrêté préfectoral daté du 28 mars 2025. Cette décision ayant été notifiée à l'intéressé le 31 mars 2025, la démission est devenue effective et définitive à cette date.

Monsieur le Maire propose de ne pas pourvoir à son remplacement, ses délégations ayant été depuis le 9 décembre 2024 réattribuées à d'autres adjoints. Il est proposé au Conseil municipal de réduire le nombre de postes d'adjoints, passant de 6 à 5. Il est proposé également de ne pas augmenter les indemnités du Maire et des adjoints en poste.

Délibération n° 2025-002 : Démission d'un adjoint au Maire – Détermination du nombre d'adjoints

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que la création et la modification du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2023-004 du Conseil municipal du 22 mars 2023 décidant la création de 6 postes d'adjoint,

Vu la délibération n°2023-007 du Conseil municipal du 22 mars 2023 fixant les indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint au Maire,

Considérant la démission de Monsieur Nicolas BEVE de son mandat d'adjoint au Maire et de conseiller municipal, acceptée par arrêté préfectoral daté du 28 mars 2025 et notifiée à l'intéressé le 31 mars 2025,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas pourvoir le poste d'adjoint au Maire vacant et de porter le nombre d'adjoint à 5 au lieu de 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix Pour et 5 Abstention :

- **DECIDE** de porter à 5 postes le nombre d'adjoints au Maire.
- **DECIDE** de ne pas modifier le montant actuel des indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire.

Attribution de subventions aux associations locales

Monsieur le Maire expose que l'attribution de subventions aux associations n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Par délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé la création d'un règlement d'attribution des subventions aux associations. L'objectif étant de continuer à dynamiser au maximum le tissu associatif local dans l'intérêt des habitants. Cette année et comme tous les ans, les associations de la commune ont été sollicitées mi- janvier afin de compléter un dossier de demande de subvention communale.

A partir de ces critères objectifs et équitables clairement définis, la commission Finances – Marchés publics – RH réunie le 5 mars 2025 puis le 25 mars 2025 a procédé à l'étude des demandes reçues. Les demandes éventuelles des associations n'ayant pas retourné de dossier à ce jour seront examinées lors de la séance du Conseil municipal la plus proche de leur réception.

Mesdames Arlette FLAMMEY, Patricia SIMON et Charlotte BERTHES, monsieur Stefan GAGET, membres du bureau d'associations concernées par les demandes de subvention, n'ont pas pris part au vote.

Délibération n° 2025-003 : Attribution des subventions aux associations locales

Vu la délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu les demandes présentées par les associations communales pour l'année 2025,

Vu les subventions accordées en 2024 qu'il est proposé d'ajuster en fonction des demandes et des orientations décidées par la commission,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date des 5 et 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

SPORT	
Association sportive Tennis de table Vieux-Berquin	290 €
Ecole de Karaté Shindokai	376 €
Football Club Berquinois	5 954 €
La Raquette Berquinoise - Badminton	452 €
La Raquette Berquinoise - Tennis	182 €
You Move	719 €
CULTURE ET LOISIRS	
Amicale Philatélique de Vieux-Berquin	356 €
Au clocher de Caudescure	850 €
Caud'En Scène	.....256 €
Comité de jumelage et d'échanges européens de Vieux-Berquin	304 €
Comité des Fêtes de Vieux-Berquin	7 246 €
Comité des Fêtes de Sec-Bois	2 268 €
Espace Loisirs Gym	.....277 €
Espace Loisirs Yoga	.....274 €
Espace Loisirs Tricot	.....277 €
Espace Loisirs Peinture	.....271 €
Espace Loisirs Couture	.....280 €
Harmonie municipale de Vieux-Berquin	5 367 €
Corvus Flandria	365 €
Moto Club Les Spartiates	265 €
Le Hameau de Caudescure	927 €
Section de Merris – Strazeele des donneurs de sang	350 €
Société des Jardins Ouvriers de Vieux-Berquin	319 €
Tissage en Flandres	369 €
CITOYENNETE ET SOCIAL	
Amicale des sapeurs-pompiers	1 872 €
Club Détente et Loisirs	550 €
Les traits du Far	405 €
Union Nationale des Combattants VB SB	435 €
TOTAL	**31 856 €**

Attribution de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire expose que le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 définit en ses articles 4-3 et 4-4 les modalités d'octroi des subventions exceptionnelles (pour une action, un projet, une manifestation ou un investissement).

Par courrier daté du 10 mars 2025, l'association LE HAMEAU DE CAUDESCURE a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle par la commune afin de contribuer au financement du Marché de Noël au Clocher de Caudescure les samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025.

Le budget prévisionnel des dépenses transmis par l'association s'élève à 3 230 € (alimentation, boissons, fluides, achat et location de matériel et décoration de Noël, SACEM, communication…)

Délibération n° 2025-004 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un Marché de Noël

Vu la délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant les conditions d'octroi des subventions exceptionnelles prévues à l'article 4.3 dudit règlement,

Vu la demande formulée par l'association « Le Hameau de Caudescure » auprès de la commune afin de contribuer au financement du Marché de Noël au Clocher de Caudescure les samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025,

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation susceptible de faire rayonner le village au-delà de son territoire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date des 5 et 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Le Hameau de Caudescure » une subvention exceptionnelle de 500 €. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.

- **DEMANDE** à l'association « Le Hameau de Caudescure » de communiquer explicitement sur le soutien logistique et financier octroyé en utilisant notamment le logotype de la commune sur tous les documents édités ou supports utilisés pour promouvoir la manifestation.

Par courrier daté du 18 mars 2025, l'association SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE DE VIEUX-BERQUIN a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle par la commune afin de contribuer au financement du renouvellement des tables leur permettant de pratiquer leur activité à la salle de sports. Le budget prévisionnel des dépenses transmis par l'association s'élève à 3 313,50 € (Acquisition de 3 tables). L'association a également sollicité des subventions auprès du Département du Nord (1 000 €) et de Cœur de Flandre agglo (1 500 €).

Délibération n° 2025-005 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel de tennis de table

Vu la délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant les conditions d'octroi des subventions exceptionnelles prévues à l'article 4.3 dudit règlement,

Vu la demande formulée par « l'association sportive de tennis de table de Vieux-Berquin » auprès de la commune afin de contribuer au financement de l'acquisition de 3 tables de tennis de table,

Compte tenu de l'intérêt de la pratique sportive qu'il convient d'encourager à se développer,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date des 5 et 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à « l'association sportive de tennis de table de Vieux-Berquin » une subvention exceptionnelle de 500 €. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.

- **DEMANDE** à l'association « l'association sportive de tennis de table de Vieux-Berquin » de communiquer explicitement auprès de ses adhérents sur le soutien financier octroyé par la Commune.

Par courrier daté du 21 mars 2025, l'association CAUD'EN SCENE a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle par la commune afin de contribuer au financement de plusieurs évènements culturels qu'elle organise durant l'année 2025 :un repas Karaoké le samedi 31 mai dans la salle des fêtes Le Plessis, une pièce de théâtre le dimanche 21 septembre dans la salle des fêtes de Sec-Bois et un concert Gospel le dimanche 14 décembre dans l'église St Barthélémy (qui serait suivi des festivités de Noël organisées par la municipalité). Le budget

prévisionnel global des dépenses transmis par l'association s'élève à 4 040 € dont 1 580 € pour le repas Karaoké, 760 € pour la pièce de théâtre et 1 700 € pour le concert Gospel. Aucun des trois budgets n'est présenté à l'équilibre (640 € de déficit prévisionnel au total)

Délibération n° 2025-006 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'évènements culturels

Vu la délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant les conditions d'octroi des subventions exceptionnelles prévues à l'article 4.3 dudit règlement,

Vu la demande formulée par l'association « Caud'en Scène » auprès de la commune afin de contribuer au financement de trois évènements culturels organisés en 2025 à Vieux-Berquin,

Compte tenu de l'intérêt de ces manifestations (repas Karaoké, pièce de théâtre et concert Gospel) promouvant la culture et susceptible de faire rayonner le village au-delà de son territoire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date des 5 et 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Caud'en Scène » une subvention exceptionnelle de 500 €. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.
- **DEMANDE** à l'association « Caud'en Scène » de communiquer explicitement sur le soutien logistique et financier octroyé en utilisant notamment le logotype de la commune sur tous les documents édités ou supports utilisés pour promouvoir chacun des évènements.

Attribution de subventions aux associations extérieures

Monsieur le Maire expose qu'en complément des subventions accordées aux associations vieux-berquinoises, la commune peut accorder d'autres subventions aux associations extérieures qui en font la demande.

Le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 définit en son article 4-2 les modalités d'octroi des subventions aux associations extérieures.

Délibération n°2025-007 : Attribution de subventions aux associations extérieures

Vu la délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu les demandes présentées par les associations extérieures à la commune,

Vu les subventions accordées en 2024 qu'il est proposé de maintenir et ajuster pour les associations en ayant fait la demande,

Vu l'étude des nouvelles demandes,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date des 5 et 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Croix Rouge Française - union locale d'Hazebrouck	150 €
Association des Paralysés de France	1 074 €
Souvenir Français Comité Flandre-Lys	300 €
Institut pour la recherche sur le cancer de Lille	150 €
Association Française des Sclérosés en Plaque	150 €

Signature de conventions de partenariat avec des associations locales

Monsieur le Maire expose qu'en parallèle aux subventions de fonctionnement annuelles, aux aides en nature prises en charge par la municipalité (logistique, prêt de matériel, impression de supports de communication…), la commune peut octroyer aux associations qui en font la demande une subvention exceptionnelle pour soutenir l'organisation d'une manifestation exceptionnelle. Pour aller au-delà, valoriser son image et devenir co-organisateur d'un évènement afin de concourir au rayonnement, à l'attractivité, à la notoriété et à l'animation du village, il est proposé de conventionner avec les associations souhaitant faire de la commune un partenaire à part entière à cette occasion précise.

Pour cette année 2025, trois associations ont souhaité faire de la commune leur partenaire :

- L'association Corvus Flandria pour la 4ème édition de la Fête médiévale le samedi 3 et le dimanche 4 mai 2025.

- L'association des Parents d'élèves de l'école Léonard de Vinci pour la 2ème édition de la Fun Vinci Color le dimanche 18 mai 2025.

- Le Comité de jumelage et d'échanges européens pour l'accueil de la délégation de Nentershausen les vendredi 30 mai, samedi 31 mai et dimanche 1er juin 2025 à l'occasion de la célébration du 50ème anniversaire du jumelage Franco-Allemand.

Madame Arlette FLAMMEY, Présidente du Comité de jumelage et d'échanges européens, n'a pas pris part au vote.

Délibération n°2025-008 : Signature de conventions de partenariat avec des associations locales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 définissant les conditions d'attribution des subventions exceptionnelles aux associations (articles 4.3 et 4.4 du règlement d'attribution),

Considérant la volonté de la commune de Vieux-Berquin de devenir partenaire direct d'évènements associatifs, culturels, sportifs ou festifs vecteurs de développement de l'attractivité et de l'animation de la commune,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des conventions de partenariat visant à concourir aux objectifs communs fixés, et fixant des engagements respectifs entre la commune et les associations concernées afin de conforter mutuellement leurs actions,

Vu les demandes formulées auprès de la commune pour l'année 2025 par les associations locales Corvus Flandria, Association des Parents d'Elèves de l'école Léonard de Vinci et Comité de jumelage et d'échanges européens,

Considérant les montants de dépenses maximum pris en charge par la commune et prévus par les conventions respectives,

Compte tenu de l'intérêt de ces manifestations susceptibles de faire rayonner le village au-delà de son territoire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date des 5 et 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat annexées à la présente délibération avec les associations Corvus Flandria, Association des Parents d'Elèves de l'école Léonard de Vinci et Comité de jumelage et d'échanges européens.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront prévues au budget de fonctionnement de la commune.

Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Monsieur le Maire expose que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont imposé de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Les collectivités doivent ainsi établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction ». La communication de l'état récapitulatif au Conseil municipal doit avoir lieu avant l'examen du budget.

Délibération n°2025-009 : Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal est informé chaque année avant l'examen du budget de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission et de la présentation de cet état annuel par Monsieur le Maire.

Budget 2024 – Compte Financier Unique

Monsieur le Maire expose que, si la vérification de la concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable demeure, le CFU se substitue à la production distincte du compte administratif (CA) produit par

l'ordonnateur (la Commune) et du compte de gestion (CG) produit par le comptable Public (le Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck). A lui seul, le CFU remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2005-010 : Adoption du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié prévoyant la mise en œuvre d'un Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Vu la présentation du CFU 2024 du budget principal de la commune de Vieux-Berquin qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes	1 924 332,10 €
Dépenses	1 610 417,61 €
Résultat de l'exercice	313 914,49 €
Résultats antérieurs reportés	912 167,16 €
Excédent de clôture :	1 226 081,65 €

Section d'Investissement

Recettes	380 811,63 €
Dépenses	1 263 415,13 €
Résultat de l'exercice	- 882 603,50 €
Résultats antérieurs reportés	+ 72 424,00 €
Résultat de clôture :	- 810 179,50 €
Restes à réaliser - Dépenses :	292 145,84 €
Restes à réaliser - Recettes :	397 793,66 €
Solde après restes à réaliser	629 039,48 €
Besoin de financement de l'exercice :	- €
Besoin de financement	704 531,68 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date des 5 et 25 mars 2025,

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour et 5 Abstention, **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget de la commune de l'année 2024.

Affectation des résultats

Monsieur le Maire expose que l'instruction ministérielle concernant la comptabilité M57 prévoit que le Conseil Municipal, après approbation du Compte Financier Unique (CFU), doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au CFU. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Délibération n°2025-011 : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction ministérielle concernant la comptabilité M57 prévoit que le Conseil Municipal, après approbation du Compte Financier Unique (CFU), doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Vu les résultats de l'exercice 2024 constatés et approuvés lors du vote du Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour et 5 Abstention, **DECIDE** :

- D'affecter le résultat cumulé négatif de la section d'investissement, soit – 810 179,50 € à l'article DI 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté,
- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 1 226 081,65 € pour 521 549,97 € à l'article RF 002 - excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement et pour 704 531,68 € à l'article RI 1068 –Excédents de fonctionnements capitalisés.

Budget primitif et taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose que le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

Le budget rend compte des prévisions de recettes et de dépenses votées par le Conseil Municipal pour une année en fonctionnement et en investissement.

Délibération n°2025-012 : Budget primitif 2025

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour et 5 Abstention, **ADOPTE** le projet de Budget Primitif présenté qui s'équilibre :

- En Section de Fonctionnement à 2 508 881,97 €.
- En Section d'Investissement à 2 580 207,14 €.

Monsieur le Maire expose que, inscrit dans l'article 72-7 de la Constitution, le principe de liberté de vote des taux d'imposition permet aux collectivités territoriales de fixer annuellement, par délibération du Conseil, les parts des taxes locales qu'elles perçoivent.

Délibération n° 2025-013 : Fixation des taux d'imposition 2025

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition

Vu la proposition de maintenir les taux d'imposition pour chacune des taxes directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taux de TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE 12,78 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 36,03 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI 34,87 %

Tarifs communaux – Salles des fêtes

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal avait délibéré le 20 mars 2024 sur les nouveaux tarifs des salles des fêtes, applicables depuis le 1er mai 2024, suite à l'acquisition par la commune des anciens Salons du Plessis, devenus Salle des fêtes Le Plessis. Compte tenu de la montée en gamme incontestable et des montants de location pratiqués par le gestionnaire privé précédent, mais aussi dans d'autres communes pour des salles offrant une qualité de prestation similaire, les tarifs de location de la salle des fêtes Le Plessis avaient revus à la hausse par rapport à ceux de l'ancienne salle des fêtes du centre-bourg (+ 20% en moyenne). Les extérieurs à Vieux-Berquin continuaient à payer une majoration de 50% du tarif de base vieux-berquinois.

Après une année de fonctionnement, le constat a été fait que la salle des fêtes Le Plessis est très peu louée par les particuliers en raison principalement de son tarif prohibitif, bien qu'inférieur aux tarifs du privé pour une salle proposant des prestations similaires. C'est pourquoi, avec l'objectif de revoir les tarifs légèrement à la baisse dans l'optique de louer la salle des fêtes Le Plessis plus souvent, la commission Finances – Marchés publics – RH a proposé notamment de supprimer le tarif « location de vaisselle » dans les deux salles, inclure le tarif «participation aux frais généraux » dans le forfait annoncé aux locataires dans les deux salles et minorer le tarif lorsqu'un traiteur professionnel est présent dans la salle, ne contraignant pas la commune à prévoir un agent communal d'astreinte.

Délibération n° 2025-014 : Tarifs communaux 2025 – Salles des fêtes

Vu les tarifs communaux établis pour l'année 2025 par délibération n°2024-043 du 4 décembre 2024,

Vu les règlements d'utilisation des salles des fêtes adoptés par délibération n°2024-03 du 20 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les tarifs communaux de location des salles des fêtes adoptés, pour tenir compte de l'expérience d'une année de fonctionnement de la salle des fêtes Le Plessis,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés – RH en date des 5 et 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour les mises à disposition des salles des fêtes à partir du 1er mai 2025 :

TARIFS COMMUNAUX 2025

Salles des fêtes	à partir du 01/01/2025		
Vieux-Berquinois	**Sec-Bois**	**Plessis**	
		Avec Traiteur	*Sans traiteur*
Réunion, conférence, assemblée générale	**185,00 €**	-	**285,00 €**
Vin d'honneur	**343,00 €**	**405,00 €**	**443,00 €**
Repas - Banquet	**588,00 €**	**645,00 €**	**778,00 €**
Vin d'honneur + repas	**628,00 €**	**705,00 €**	**838,00 €**
Soirée sans repas (uniquement Vieux-Berquinois)	**305,00 €**	-	**475,00 €**
Extérieurs – Majoration de 50% sur le tarif de base	**Sec-Bois**	**Plessis**	
		Avec Traiteur	*Sans traiteur*
Réunion, conférence, assemblée générale	**277,50 €**	-	**427,50 €**
Vin d'honneur	**435,50 €**	**547,50 €**	**585,50 €**
Repas - Banquet	**755,50 €**	**907,50 €**	**1 040,50 €**
Vin d'honneur + repas	**815,50 €**	**997,50 €**	**1 130,50 €**
Participation aux frais généraux associations VB (obligatoire)		**30,00 €**	
Location vaisselle pour usage extérieur aux salles, par couvert		**1,00 €**	
Location forfaitaire 5 mange-debout et housses (optionnel)		**22,00 €**	
Caution location (obligatoire)		**1 000,00 €**	
Caution utilisation du vidéoprojecteur (optionnel)		**220,00 €**	

Salles des fêtes – Modification du règlement d'utilisation

Monsieur le Maire expose que pour tenir compte des nouveaux modes de facturation adoptés dans la délibération précédente, il est nécessaire de modifier les règlements d'utilisation des salles des fêtes du Plessis et de Sec Bois, notamment en leurs articles concernant les tarifs de location.

Pour davantage de clarté, les conditions de mise à disposition variant sensiblement, la commission Finances – Marché – RH avait proposé de scinder le règlement unique existant précédemment en deux règlements distincts : le premier est destiné aux associations vieux-berquinoises, le second aux particuliers et associations extérieures. Ils avaient été adoptés par délibération n°2024-003 du Conseil municipal du 20 mars 2024.

Délibération n°2025-015 : Salles des fêtes – Modification du règlement d'utilisation

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-028 en date du 4 avril 2012 adoptant le règlement d'utilisation des salles des fêtes,

Vu la délibération n°2016-004 en date du 25 février 2016 modifiant ce règlement,

Vu la délibération n°2018-021 en date du 20 juin 2018 modifiant ce règlement,

Vu la délibération n°2021-053 en date du 2 décembre 2021 modifiant ce règlement,

Vu la délibération n°2022-052 en date du 22 novembre 2022 modifiant ce règlement,

Vu la délibération n°2024-003 en date du 20 mars 2024 créant un règlement d'utilisation des salles des fêtes s'appliquant aux associations vieux-berquinoises et un autre s'appliquant aux particuliers et aux associations extérieures,

Vu la délibération n°2025-010 en date du 2 avril 2025 adoptant un nouveau mode de tarification de la location des salles des fêtes,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications à ces règlements pour tenir compte de ces nouveaux modes de tarification,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés – RH en date des 5 et 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les règlements d'utilisation des salles des fêtes ainsi modifiés qui sont annexés à la présente délibération.
- **DECIDE** qu'ils seront applicables à compter du 1er mai 2025.

Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que l'aide départementale aux « Villages et bourgs » (ADVB) propose de soutenir les projets des communes rurales de moins de 5 000 habitants. Ce dispositif est défini via un appel à projet annuel doté de 45 millions d'euros au total à partager entre 540 communes pour 2025.

Il permet d'accompagner les projets de construction, rénovation, entretien ou aménagement du patrimoine communal (plateaux sportifs, salles de sport, écoles, salles des fêtes, mairie, églises, cimetières…). Les espaces publics (cheminement doux, place, parvis… hors chaussée circulée par les VL et PL) peuvent également être subventionnés. Il est possible de présenter plusieurs opérations selon la nature du projet. Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000 €. Le montant de travaux minimum est fixé à 8 000 € HT. Le taux maximal de financement varie selon la richesse de la commune (30%, 40% ou 50%). Celui-ci sera défini via 3 indicateurs : le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'Aide aux Villages et aux Bourgs (ADVB) volet « Aménagement et Equipements » pour le co-financement du projet de rénovation énergétique et réaménagement de la salle des fêtes du centre-bourg en salles de musique.

Délibération n° 2025-016 : Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la commune de Vieux-Berquin a acquis la salle de réception « Les Salons du Plessis» qui est devenue la nouvelle salle des fêtes du Centre-bourg « Le Plessis ».

La partie carrelée de l'ancienne salle des fêtes (surface de 62 m² autrefois séparée du réfectoire par une cloison amovible) a été depuis affectée à l'agrandissement du restaurant scolaire, la surface disponible étant maintenant de 150 m². Un mur de séparation coupe-feu a été érigé afin d'assurer un isolement conforme aux normes de sécurité incendie.

La partie côté scène (surface comprenant la salle principale parquetée, le hall d'entrée, les sanitaires, les coulisses, la scène, la pièce de rangement des tables et chaises ainsi que le bar) sera réaménagée en salles de répétitions de musique pour l'harmonie municipale et à l'école de musique. La surface du projet est d'environ 285 m², ce qui correspond pleinement aux besoins de l'Harmonie municipale en termes de taille et distribution des salles de répétition, de cours et d'archives. La réserve bar avec frigos et congélateur (15 m²) sera intégrée à cet espace.

La commune profitera de cette restructuration pour poursuivre la rénovation énergétique du bâtiment dans son ensemble : isolation des parois opaques par l'extérieur, mise en place de la GTC, mise en œuvre de VMC double flux avec récupération de chaleur, mise en œuvre de sondes CO2, mise en en place de circulateurs à débits variables, installation de panneaux photovoltaïques et d'un éclairage Leds… Le projet de réhabilitation visera un gain énergétique supérieur à 30 %.

Après une phase d'études et de diagnostic qui a permis de bien cerner les besoins des futurs utilisateurs, le projet, validé par la commission Travaux réunie le 13 novembre 2024, est maintenant bien avancé avec l'appui d'un architecte maitre d'œuvre.

L'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises ont été publié le 28 février 2025. Les travaux devraient démarrer mi-mai pour une durée prévisionnelle de 5 mois et demi.

Considérant que la commune de Vieux-Berquin est éligible à l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB) 2025,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique et réaménagement de la salle des fêtes du centre-bourg en salles de musique entrent dans la thématique « construction, rénovation, entretien ou aménagement du patrimoine bâti communal » éligibles à l'ADVB pour un taux de 40%,

Vu l'estimation en phase Projet établie pour un total de 646 326,50 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Travaux de Rénovation et aménagement de la salle des fêtes du centre-bourg en salles de musique	584 404,50 €		Commune de Vieux-Berquin		279 494,75 €
			Etat - DETR 2024 (22% du total HT)		137 567.05 €
			Département – ADVB 2025 (40% du total HT)		258 530 €
Maitrise d'œuvre	61 922 €		Cœur de Flandre Agglo – PACES 2024 (15%)		100 000 €
Total	646 326,50 €	775 591.80 €	Total		775 591.80 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 25 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date des 5 et 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique et réaménagement de la salle des fêtes du centre-bourg en salles de musique, objet de la présente demande de subvention,
- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs volet «Aménagement et Equipements » - programmation 2025 pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel HT des travaux, soit une subvention de 258 530 €.

Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales - Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que le Département du Nord consacre chaque année une enveloppe budgétaire destinée aux communes ou aux intercommunalités, hors territoire de la MEL, qui réalisent des aménagements de trottoirs sur des emprises routières départementales. Les projets d'aménagement de bordures, caniveaux, quais de bus, trottoirs, cheminements piétonniers doux peuvent être subventionnés. La subvention accordée est basée sur un coût forfaitaire en fonction du type d'aménagement réalisé (bordures, trottoirs, etc…).

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales pour le co-financement de l'aménagement côté impair d'un cheminement piétonnier avec haie basse séparative sur un linéaire de 255 mètres le long de la RD53 (rue de Sec-Bois), lieu-dit « La Langhewaerde », de l'intersection avec la RD 947 (rue de la Gare) jusqu'au pont enjambant la Plaete Becque.

Délibération n°2025-017 : Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales - Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que pour renforcer la sécurité des piétons, notamment les scolaires, empruntant cette portion longeant de nombreuses constructions récentes, il est proposé l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD53 (rue de Sec-Bois), lieu-dit « La Langhewaerde », de l'intersection avec la RD 947 (rue de la Gare) jusqu'au pont enjambant la Plaete Becque.

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales pour un financement basé sur un coût forfaitaire en fonction du type d'aménagement réalisé,

Vu le devis établi pour un montant de 75 486,58 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD 53	75 486,58 €		Commune de Vieux-Berquin		80 733,90 €
			Département – AAT 2025		9 850,00 €
Total	75 486,58 €	90 583,90 €	Total		90 583,90 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 25 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date des 5 et 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD53 (rue de Sec-Bois), au lieu-dit « La Langhewaerde » sur un linéaire de 255 mètres, objet de la présente demande de subvention,
- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'Aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales pour une subvention dont le montant définitif sera fixé en fonction du montant des travaux réalisés.

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est une dotation de l'Etat dont peuvent bénéficier les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale. La commune de Vieux-Berquin est cette année encore éligible.

Parmi les catégories retenues au titre de la DETR 2025, les travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques, ainsi que l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité peuvent être subventionnés à un taux de 20 à 45%.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le co-financement du projet d'aménagement du parvis et des contours de l'église St Barthélémy.

Délibération n°2025-018 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que le parvis et les contours de l'Eglise St Barthélémy, lieu central et emblématique du centre-bourg, élément incontournable du patrimoine bâti de la commune, n'a pas bénéficié d'une rénovation depuis plusieurs décennies. Les dalles qui constituent le revêtement de sol ont mal vieillies, présentent un aspect désuet et nécessitent un entretien permanent et répétitif en raison des mauvaises herbes et mousses qui se développement dans les joints. L'esthétique du parvis n'est pas à la hauteur de la qualité du bâtiment qu'il ceint.

Le projet, qualitatif, prévoit de remplacer les dalles en béton actuelles par un revêtement esthétique, naturel et perméable. Les bordures pourront également être changées et, dans le cadre de la revégétalisation de la commune entamée par la municipalité, des parterres de fleurs, arbustes, vivaces aménagés en façade et sur les côtés de l'église. Enfin, un éclairage pourrait être créé en spots Leds encastrés dans le revêtement de sol et reliés à l'éclairage public, mettant davantage en valeur l'édifice.

Vu les instructions relatives à la programmation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 transmises par circulaire préfectorale,

Considérant que la commune de Vieux-Berquin est éligible à la DETR 2025,

Considérant que les travaux d'aménagement du parvis et des contours de l'église St Barthélémy entrent dans la catégorie des travaux de voirie en ce qui concerne le réaménagement de centre-bourg, pour un taux de 20 à 30%,

Vu le devis établi pour un total de 95 980,03 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Aménagement du parvis et des contours de l'église	95 980,03 €		Commune de Vieux-Berquin		47 990,02 €
			Département du		38 392,01 €

St Barthélémy			Nord (ADVB)		
			Etat (DETR)		28 794,01 €
Total	95 980,03 €	115 176,04 €	Total		115 176,04 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 25 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date des 5 et 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour et 5 voix Contre :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du parvis et des contours de l'église St Barthélémy objet de la présente demande de subvention,
- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 30% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 28 794,01 €.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2334-42. Elle est destinée aux collectivités et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement au travers de 6 thématiques éligibles : la rénovation thermique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local pour le co-financement du projet de rénovation et l'aménagement d'un logement d'urgence dans l'ancien vestiaire social (ancien logement de fonction de l'école Léonard de Vinci), situé au 3 rue de la Mairie, habitation propriété de la commune.

Délibération n°2025-019 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la commune ne dispose pas actuellement d'un logement d'urgence attitré qu'elle pourrait, en lien avec le CCAS, mettre provisoirement à disposition d'habitants en difficulté, victimes d'un sinistre (incendie, dégât des eaux, catastrophe naturelle…), ou, conformément aux dispositions de l'article L.521-3-2 du code de la construction ou de l'habitation, devant quitter leur immeuble insalubre ou dangereux pour leur sécurité.

Les situations d'urgence ayant tendance à se multiplier, la commune étant sans solution, la municipalité souhaite y remédier au plus vite. Une habitation dont elle est propriétaire pourrait combler cette lacune et remplir cet office, une fois rénovée et aménagée.

Il s'agit d'une maison d'habitation autrefois utilisé comme logement de fonction des instituteurs exerçant dans l'école Léonard de Vinci attenante. Cet immeuble n'est plus utilisé en tant que logement de fonction depuis plus de 15 ans.

Les locaux ont ensuite servi de vestiaire social durant quelques années, mis à disposition d'associations œuvrant en faveur de l'insertion sociale de leurs membres. La dernière association ayant été dissoute il y a 3 ans, les locaux sont depuis inutilisés et désaffectés.

Idéalement située en plein centre-bourg, mitoyenne de la Mairie et de l'école, ce logement disposant d'une surface de plancher de 80 m² environ sur deux étages pourrait parfaitement convenir à une famille de deux ou trois enfants qui serait à reloger pour quelques mois, en attendant de retrouver un logement de droit commun.

Néanmoins, les normes de décence pour un logement ayant évolué au fil des années, pour permettre une future utilisation normale et paisible, d'importants travaux d'amélioration sont à prévoir puisque les installations ne sont plus aux normes techniques actuelles (électricité, gaz…), l'isolation mauvaise et la performance énergétique peu satisfaisante.

Il convient donc d'effectuer les travaux qui rendront ce logement confortable a minima et sans risque pour la santé des locataires (bonne aération, luminosité suffisante, absence de nuisibles, nuisances sonores réduites et absence de matériaux tels que le plomb ou l'amiante…).

Le Diagnostic de Performance Energétique effectué avant les travaux et avant la mise en location permet de connaitre la nature des travaux de rénovation et d'amélioration à entreprendre sur cette habitation.

Les travaux devront permettre un gain énergétique de 30% minimum afin d'atteindre la classe énergétique C (DPE avant et après travaux à l'appui).

Vu les instructions relatives à la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 transmises par circulaire préfectorale,

Considérant que la commune de Vieux-Berquin est éligible à la DSIL 2025,

Considérant que les travaux de rénovation et d'aménagement d'un logement d'urgence entrent dans la catégorie des travaux de voirie en ce qui concerne le réaménagement de centre-bourg, pour un taux de 20 à 30%,

Vu le devis établi pour un total de 112 605 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Rénovation et aménagement d'un logement d'urgence	112 605 €		Commune de Vieux-Berquin		90 084 €
			Etat (DSIL)		45 042 €
Total	112 605 €	135 126 €	Total		135 126 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 25 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date des 5 et 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation et aménagement d'un logement d'urgence objet de la présente demande de subvention,
- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DSIL pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 45 042 €.

Adhésion au dispositif de signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Monsieur le Maire expose que l'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents des collectivités qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation, le Centre de Ge Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) a mis en place un dispositif de signalement auquel les communes peuvent adhérer par convention.

Délibération n°2025-020 : Adhésion au dispositif de signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du CDG 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59

- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement:

➢ vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

➢ vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation :	186 euros la journée/93 euros la demi – journée.
Les services de prévention du Cdg59 :	280 euros la journée/140 euros la demi – journée.
La réalisation d'une enquête administrative :	750 euros la journée/375 euros la demi – journée.
La médiation professionnelle :	280 euros la journée/140 euros la demi – journée.

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à :

✓ désigner un « référent signalement »

✓ proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord

✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 annexée à la présente délibération, et en autorise la signature par Monsieur le Maire.

Questions diverses

Questions écrites de Monsieur Stefan GAGET au nom du groupe minoritaire « Agissons ensemble pour Vieux-Berquin dès aujourd'hui » :

1. *« Les nuisances de vibrations restent très fortes pour les riverains de la rue de la gare à la Langhewaerde, malgré la ligne continue et le panneau de limitation à 30km/h pour les plus de 3,5T. Comme la date des travaux n'a pas été fixée et le temps peut-être très long, est-il possible qu'un des radars pédagogiques présents dans le village soit déménagé à la Langhewaerde de manière provisoire ? »*

Réponse de Monsieur le Maire :

Lors d'un échange récent avec Monsieur le Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL, vice-Président du Département du Nord en charge de la voirie, a confirmé de manière certaine la réalisation des travaux de réfection demandés à plusieurs reprises par la commune ces derniers mois.

L'accord entre le SIDEN-SIAN et le Département du Nord porte sur la réfection complète du tapis d'enrobé sur la section de 180 mètres linéaires comprise entre l'intersection avec la rue du Christ et la sortie d'agglomération.

Pour un montant total de 90.000 € HT, ces travaux ont été ajoutés au programme initial de travaux de voirie du Département du Nord pour 2025 avec la participation du SIDEN-SIAN pour un montant de 21.000 € HT.

Incluant en ce qui concerne le SIDEN-SIAN une reprise de demi-chaussée du côté pair sur environ 110 mètres linéaires pour 14.000 € HT et la reprise de 7 branchements du côté impair à hauteur de 7.000 € HT, cette nouvelle intervention vise à remédier de manière définitive aux difficultés rencontrées par les riverains.

La Direction de la voirie du Département du Nord a lancé sa consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offres global comprenant l'ensemble des travaux de voirie programmés en 2025. Compte tenu des délais administratifs incompressibles dans le cadre des marchés publics, la programmation des travaux est envisagée courant juin, sous réserve du planning de l'entreprise de travaux publics qui sera retenue.

En attendant, jusqu'à la fin des travaux de réfection du tapis d'enrobé, un radar pédagogique fonctionnant à l'énergie solaire sera provisoirement installé de manière bien visible juste après l'entrée du lieu-dit La Langhewaerde.

2. *« Avez-vous eu un retour concernant les zones s'accélération des énergies renouvelables ? »*

Réponse de Monsieur le Maire :

Par délibération n°2024-005 du 20 mars 2024, le Conseil municipal, après concertation du public, a défini les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Vieux-Berquin. Pour définir ces zones, la commune a bénéficié de l'accompagnement technique des équipes de Cœur de Flandre Agglo.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

A ce jour, le seul retour concret des services préfectoraux concerne l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement existants de plus de 1 500 m², sur au moins 50% de leur superficie, rendus obligatoires par la loi ApER.

La Préfecture du Nord a effectué un premier recensement des parkings extérieurs d'activité sur la commune de Vieux-Berquin à partir des fichiers fonciers de la direction générale des Finances Publiques :

- 1823, rue de Merville (2 864 m²).

- 140, zone artisanale des Champs de la Couronne (2 900 m²).

- 1055, rue d'Estaires (1 733 m²).

Aucun espace public communal n'est a priori concerné par la disposition.

La commune est invitée par le Préfet du Nord à accompagner la mise en œuvre de cette obligation sur son territoire en identifiant ces secteurs en zone d'accélération des énergies renouvelables. Cela a été fait, la délibération du 20 mars 2024 précisant : « Solaire Photovoltaïque sur zones de stationnement (ombrières de parking) : la commune est en phase avec le seuil de la loi pour l'obligation de solariser ou végétaliser les espaces de parking. Les zones d'accélération proposées sont les zones de stationnement > 1500m², ainsi que les surfaces des zones d'activité économique communautaires. »

La séance est levée à 20h35

Liste des délibérations présentées :

Délibération n°2025-001 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Délibération n°2025-002 : Démission d'un adjoint au Maire – Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n°2025-003 : Attribution des subventions aux associations locales

Délibération n°2025-004 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un Marché de Noël

Délibération n°2025-005 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel de tennis de table

Délibération n°2025-006 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'évènements culturels

Délibération n°2025-007 : Attribution de subventions aux associations extérieures

Délibération n°2025-008 : Signature de conventions de partenariat avec des associations locales

Délibération n°2025-009 : Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Délibération n°2025-010 : Adoption du Compte Financier Unique 2024

Délibération n°2025-011 : Affectation des résultats

Délibération n°2025-012 : Budget primitif 2025

Délibération n°2025-013 : Fixation des taux d'imposition 2025

Délibération n°2025-014 : Tarifs communaux 2025 – Salles des fêtes

Délibération n°2025-015 : Salles des fêtes – Modification du règlement d'utilisation

Délibération n°2025-016 : Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs – Demande de subvention

Délibération n°2025-017 : Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales - Demande de subvention

Délibération n°2025-018 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention

Délibération n°2025-019 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Demande de subvention

Délibération n°2025-020 : Adhésion au dispositif de signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Membres du Conseil Municipal présents : Pierre-Louis RUYANT, Arlette FLAMMEY, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Lucette FOURNIER, Sidonie BAILLEUL, Patricia SIMON, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Edith DEHAUDT, Antoine LIEFOOGHE, Pierre BACQUET, Delphine HILST, Stefan GAGET, Albert-Paul PROTIN, Sophie DEVOS, Olivier COURDAIN, Charlotte BERTHES.

Le secrétaire de séance,

Régis VANDAMME

MAIRIE DE VIEUX-BERQUIN (NORD)

Le Maire,

Pierre-Louis RUYANT